

Paris,
le vendredi 8 février 2019

Émetteur : Direction du Développement Durable, des Achats et de l'Immobilier
Benoit PETIT - Email : centrale.achats@ucanss.fr

Objet : Information relative au marché mutualisé de prestations de soutien psychologique à destination des salariés des organismes de Sécurité sociale.

Madame, Monsieur le Directeur,

Conformément au protocole d'accord du 16 novembre 2012 de l'UCANSS pour l'ensemble des personnels de l'Institution, relatif à la santé, la sécurité et les conditions de travail, l'UCANSS, en tant que centrale d'achats, avait mené une première procédure en 2014 pour retenir un titulaire en charge des prestations de soutien psychologique à destination des salariés des organismes de Sécurité sociale. Ce premier accord-cadre arrive à échéance le 23 février 2019, et sera remplacé à partir du 24 février 2019 par un nouvel accord-cadre.

Celui-ci, interbranche et inter-régime, est le fruit de la collaboration entre les chefs de projets Ressources Humaines puis Achats des différentes branches de l'Institution.

Les objectifs visés par le renouvellement étaient de :

- Répondre de façon mutualisée au besoin des Caisses Nationales et des organismes ;
- Retenir un unique titulaire ayant des compétences confirmées et variées ;
- Obtenir un gain économique par un achat mutualisé de l'intégralité des prestations.

Au regard de l'expérience de l'accord-cadre précédent, les principales ambitions de ce nouvel accord-cadre étaient de s'adapter aux évolutions du marché des prestations de soutien psychologique, de construire un accord-cadre adapté à toutes les tailles d'organismes et de simplifier les démarches de passation des marchés subséquents.

Le titulaire est à nouveau le cabinet PROS-CONSULTE, qui était déjà titulaire du précédent accord-cadre 14AC26.

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de un an à compter de sa date d'effet, reconductible trois fois par période de un an. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Les prestations sont :

- Le déploiement de la cellule d'écoute psychologique au travers des numéros verts mis à disposition des salariés ;
-

La mise à disposition de cellules de crise en moins de 24 heures, d'appels sortants et d'un accompagnement à la résolution de conflit, sur demandes et besoins des organismes locaux.

Les pièces nécessaires à la mise en place des prestations et le mode opératoire sont mis en ligne sur le réseau social U-HA.

Pour ceux qui ne disposent pas d'identifiant et de mot de passe, une demande d'inscription est à formuler sur u3dai@ucanss.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Gaudérique Barrière
Directeur délégué

